|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/42 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 juin 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports   
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’Accord   
européen relatif au transport international des marchandises   
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)   
(Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-deuxième session**

Genève, 21-25 août 2023

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

Rapport de la deuxième réunion du groupe de travail informel des attestations et autres documents   
de bord sous forme électronique

Communication du Gouvernement néerlandais[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Documents connexes :** ECE/TRANS/WP.15/AC.2/82 (par. 69) − Rapport de la quarantième session  Document informel INF.9 de la trente-huitième session (CCNR)  ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78 (par. 9 et 10) − Rapport de la trente-huitième session  ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/1 (Autriche)  ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80 (par. 64) − Rapport de la trente-neuvième session |
|  |

Introduction

1. Le groupe de travail informel des attestations et autres documents de bord sous forme électronique a tenu sa deuxième réunion les 3 et 4 mai 2023 à Utrecht selon des modalités hybrides. Des membres des délégations allemande, néerlandaise et luxembourgeoise et des représentants du secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), de l’Union européenne de la navigation fluviale (UENF), de l’Organisation européenne des bateliers (OEB) et de FuelsEurope y ont participé. Le groupe de travail informel (ci-après, « le groupe ») a poursuivi ses débats sur les tâches qui lui avaient été confiées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2022/1.

2. Le groupe a examiné brièvement les questions du développement de la télématique, s’agissant des débats à la Réunion commune RID/ADR/ADN, et de l’application du règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI). Le processus d’application du règlement eFTI était en cours et, bien que la prochaine échéance soit prévue pour août cette année, des membres du groupe ont fait remarquer que les avis divergeaient encore sur les diverses informations qui devraient être communiquées au moyen des services eFTI. Étant donné que les débats sur les prescriptions relatives aux services eFTI se poursuivaient à la Réunion commune et que les décisions qui y seraient prises auraient des répercussions directes sur les acteurs du secteur de la navigation intérieure, les représentants de ces derniers ont été invités à participer aux débats de la Réunion commune à ce sujet.

3. Dans le cadre de l’examen des travaux accomplis pendant sa première réunion, le groupe a été informé que, s’agissant des navires de mer, il était désormais possible de délivrer des certificats de bateau sous forme électronique (circulaire FAL.5/Circ.39/Rev.2 de l’Organisation maritime internationale) et que, dans le domaine de la navigation intérieure dans l’Union européenne, il était désormais possible de délivrer des certificats de qualification de l’Union en tant que conducteurs sous forme électronique (règlement (UE) 2020/182). Compte tenu de ces nouvelles informations, le groupe a estimé que la décision antérieure d’exclure de son mandat tous les certificats pourrait être reconsidérée. Il a donc répertorié un certain nombre de documents et d’attestations qui avaient été exclus au cours de la première réunion du groupe, mais qui pourraient être considérés comme prêts pour la dématérialisation avec un « élément de sécurité ». Le groupe souhaiterait inclure ces documents et attestations dans son mandat et a donc débattu des éléments de sécurité qui pourraient être envisagés. Ces documents et attestations pourraient faire partie de ceux dont la présence à bord sous forme électronique serait autorisée dans un deuxième temps. Ils sont indiqués par la mention « phase 2 » dans l’annexe.

4. Comme bon nombre des documents de la deuxième phase sont délivrés par les sociétés de classification, le groupe a demandé à ces dernières si elles étaient en mesure de les délivrer sous forme électronique et si elles y intégraient des éléments de sécurité : l’une des sociétés de classification agréées a répondu par l’affirmative.

5. S’agissant des documents qui pourront être autorisés sous forme électronique dès la première phase, le groupe de travail informel a estimé qu’il n’était pas nécessaire d’y intégrer des éléments de sécurité, puisqu’il n’était actuellement pas requis d’apposer des tampons, signatures ou autres éléments de sécurité sur les documents papier. Par conséquent, le groupe souhaiterait proposer qu’on autorise la présence de ces documents à bord sous forme électronique (au format PDF), conformément à la norme ISO 32000-1. Cette norme est également appliquée dans le cadre de la CCNR pour d’autres documents devant se trouver à bord des bateaux de navigation intérieure. Il a été noté que, dans le cas des documents originaux, il devrait s’agir d’un document électronique reçu de l’auteur du document, et non d’une version numérisée du document papier, de sorte que les métadonnées soient présentes. Ces documents sont indiqués par la mention « phase 1 » dans l’annexe.

6. Concernant les documents de la première phase, le groupe souhaiterait élaborer des amendements de façon à permettre aux utilisateurs de l’ADN d’embarquer ces documents sous forme électronique dès la version 2025 de l’ADN. Il faudrait pour cela modifier toutes les sections mentionnées dans l’annexe, dans lesquelles il est proposé d’ajouter le texte suivant : « Les documents énumérés aux alinéas x) à y) peuvent se trouver à bord sous forme électronique, au format PDF, conformément à la norme ISO 32000-1 ».

7. Le groupe a débattu brièvement de la possibilité de « gagner en efficacité », dans la mesure où une autorité pourrait demander que les documents électroniques lui soient envoyés sans qu’il lui soit nécessaire de monter physiquement à bord du bateau. Aucun consensus n’a été trouvé : une partie du groupe était d’avis que cette possibilité de contrôler les documents sans être présent à bord du bateau devait être prévue pour tous les documents électroniques, tandis que d’autres estimaient que, dans un premier temps, il fallait viser l’équivalence avec les documents papier et, à ce titre, ne rien inclure concernant la possibilité de mettre des documents à la disposition d’organes d’inspection sans qu’ils montent à bord.

Autres points

8. Le groupe a reconnu que « les consignes écrites visées au 5.4.3 » mentionnées au 8.1.2.4 pouvaient déjà être transmises au moyen de techniques de traitement électronique de l’information ou d’échange de données informatisées, comme décrit au 5.4.0.2. Par conséquent, le groupe souhaiterait proposer de modifier le libellé du 8.1.2.4, qui implique l’acte physique de remettre un document, en le remplaçant par une formulation qui ne l’implique pas.

9. Le 8.1.7.3 décrit une attestation qui est délivrée à la suite de réparations d’installations et équipements protégés contre les explosions et qui doit se trouver à bord. Le groupe souhaiterait proposer d’ajouter cette attestation à la liste des documents énumérés au 8.1.2.1 ainsi qu’aux documents qui pourraient faire partie de la deuxième phase.

Propositions

10. Modifier le 8.1.2.4 comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts et biffés pour les suppressions) :

« Les consignes écrites visées au 5.4.3 doivent être ~~remises au~~ **mises à la disposition du** conducteur avant le chargement. Elles doivent être ~~conservées~~ **facilement accessibles** dans la timonerie ~~et être faciles à trouver~~.

À bord des bateaux à marchandises sèches, les documents de transport doivent être ~~remis au~~ **mis à la disposition du** conducteur avant le chargement et, à bord des bateaux-citernes, ils doivent ~~lui~~ être ~~remis~~ **mis à sa disposition** après le chargement et avant le commencement du voyage. ».

11. Ajouter l’alinéa l) au 8.1.2.1, libellé comme suit (les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel figurent en caractères gras et soulignés pour les ajouts) :

« **l)** **pour les bateaux ayant nécessité la réparation d’installations et équipements protégés contre les explosions et de systèmes de protection autonomes, l’attestation visée au 8.1.7.3.** ».

Mesures à prendre

12. Le Comité de sécurité de l’ADN est invité à examiner le rapport du groupe de travail informel et à lui donner la suite qu’il jugera appropriée.

Annexe

|  | *Attestations et autres documents à examiner en vue de la dématérialisation* | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Référence* | *Description* | *Attestions/certificats* | *Autres documents* | *Dématérialisation possible ?* | *Remarques* |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **TOUS LES BATEAUX SOUMIS À L’ADN** | |  |  |  |
| 8.1.2.1 a) | Certificat d’agrément | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 a) | Certificat d’agrément provisoire | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 b) | Documents de transport |  |  |  | Document de transport électronique relevant de la compétence de la Réunion commune |
| 8.1.2.1 c) | Consignes |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.1 d) | Exemplaire de l’ADN (à jour) |  |  |  | Déjà possible |
| 8.1.2.1 e) | Certificat de vérification de la résistance de l’isolation des installations et équipements électriques | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 f) | Attestation relative à l’inspection des tuyaux d’extinction d’incendie | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 f) | Attestation relative à l’inspection de l’équipement spécial | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 g) | Carnet de contrôle dans lequel sont consignés les résultats des mesures prescrites |  | x | Phase 2 | Ce document doit être rempli |
| 8.1.2.1 h) | Copie du texte pertinent des autorisations spéciales |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.1 i) | Document d’identification | x |  | Non | Un document d’identification numérique pourrait être accepté s’il s’agit d’une pièce d’identité acceptée au niveau national |
| 8.1.2.1 k) | Attestation relative à l’inspection | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.1 k) | Documentation concernant la pression de charge maximale calculée | x |  | Phase 2 |  |
|  | **BATEAUX À MARCHANDISES SÈCHES** | |  |  |  |
| 8.1.2.2 a) | Plan de chargement |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.2 b) | Attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 c) | Plan de sécurité en cas d’avarie | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 c) | Documents relatifs à la stabilité du bateau intact | x |  | Phase 1 |  |
| 8.1.2.2 c) | Attestation de la société de classification agréée | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 d) | Attestations d’inspection relatives aux installations d’incendie fixées à demeure | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 e) | Plan schématique des installations et équipements fixés à demeure qui sont appropriés au moins pour une utilisation en zone 1 |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 f) | Liste ou plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée durant le chargement, le déchargement ou le stationnement à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 g) | Plan indiquant les limites des zones et l’emplacement des installations et équipements électriques et non électriques installés dans la zone concernée qui sont destinés à être utilisés dans des zones de risque d’explosion |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.2 h) | Liste des installations et équipements :  dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 1 |  | x | Phase 2 |  |
|  | dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 2 ainsi que dans le cas d’équipements non électriques destinés à être utilisés en zone 1  et en zone 2 |  |  |  |  |
|  | **BATEAUX-CITERNES** |  |  |  |  |
| 8.1.2.3 a) | Plan de chargement |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 b) | Attestation relative aux connaissances particulières de l’ADN | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 c) | Plan de sécurité en cas d’avarie |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 c) | Documents relatifs à la stabilité du bateau intact |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 c) | Preuve que l’instrument de chargement a été approuvé |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 e) | Certificat de classification | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 f) | Attestations relatives à l’inspection des installations de détection de gaz et de l’installation de mesure de l’oxygène | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 g) | Liste des matières transportables par le bateau |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 h) | Attestation relative au contrôle des tuyauteries flexibles de chargement et de déchargement | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 i) | Instructions relatives aux débits de chargement et de déchargement |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 j) | Certificat d’inspection des chambres des pompes à cargaison | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 k) | Instructions de chauffage |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 m) | Document relatif aux enregistrements |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 n) | En cas de transport de matières réfrigérées, l’instruction exigée |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 o) | Certificat relatif à l’installation de réfrigération | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 p) | Attestations d’inspection relatives aux installations d’incendie fixées à demeure | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 q) | Détermination du temps de retenue et documentation relative au coefficient de transmission thermique |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.2.3 r) | Liste ou plan schématique des installations et équipements fixés à demeure qui sont appropriés au moins pour une utilisation en zone 1 |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 s) | Liste ou plan schématique des installations et équipements fixés à demeure dont l’utilisation n’est pas autorisée durant le chargement, le déchargement, le dégazage ou le stationnement à proximité immédiate ou à l’intérieur d’une zone assignée à terre |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 t) | Plan approuvé par une société de classification agréée indiquant les limites des zones |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 u) | Liste des installations et équipements :  dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 0 et en zone 1 ainsi que dans le cas des équipements non électriques destinés à être utilisés en zone 0 |  | x | Phase 2 |  |
|  | dans le cas des équipements électriques destinés à être utilisés en zone 2 ainsi que dans le cas des équipements non électriques destinés à être utilisés en zone 1 et en zone 2 |  |  |  |  |
|  | système de protection autonome |  |  |  |  |
| 8.1.2.3 v) | Liste ou plan schématique indiquant les installations et équipements fixés à demeure situés en dehors des zones de risque d’explosion |  | x | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 w) | Attestations exigées au 3.2.3.1, Explications concernant le tableau C, Notes explicatives pour la colonne (20), observation 12 | x |  | Phase 2 |  |
| 8.1.2.3 x) | Attestations exigées au 3.2.3.1, Explications concernant le tableau C, Notes explicatives pour la colonne (20), observation 33 | x |  | Phase 2 |  |
|  | **TOUS LES BATEAUX SOUMIS À L’ADN** | |  |  |  |
| 8.1.5.1 | Notice d’utilisation des toximètres |  | x | Phase 1 |  |
| 8.1.7.3 | Attestation de réparation d’installations et équipements protégés contre les explosions |  |  | Phase 2 | Nouvel alinéa l) proposé au 8.1.2.1 |
| 8.6.3 | Liste de contrôle ADN |  | x | Phase 2 |  |
| 8.6.4 | Liste de contrôle pour le dégazage dans une station de réception |  | x | Phase 2 |  |

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/42. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6. [↑](#footnote-ref-3)